

Réf.	2024	IV	03
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/03/2024	20/03/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 20

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : BIVOUACS DES ACCUEILS DE LOISIRS A LA TUILERIE - TARIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Considérant la nécessité de répondre à la réglementation de la SDJES en vigueur pour ce type de séjours, appelé « séjour court »,

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide et l'accompagnement des publics plus fragiles en réservant des places au sein de chaque séjour court aux familles ayant un quotient A, B, C ou D,

Considérant l'organisation de cinq bivouacs à l'accueil de loisirs de La Tuilerie du mardi soir au mercredi soir sur la période juin et juillet 2024,

Considérant que ces bivouacs profiteront à 15 enfants par séjour et qu'ils seront encadrés par 2 animateurs diplômés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

FIXE les tarifs pour les bivouacs des accueils de loisirs 2024 à la Tuilerie comme suit :

Les tarifs seront appliqués selon le quotient familial en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023.

Quotient	Tarif du bivouac pour la commune	Prise en charge communale		Part famille pour le bivouac
A	69,66 €	70%	48,76 €	20,90 €
B	69,66 €	66%	45,98 €	23,68 €
C	69,66 €	62%	43,19 €	26,47 €
D	69,66 €	58%	40,40 €	29,26 €
E	69,66 €	54%	37,62 €	32,04 €
F	69,66 €	50%	34,83 €	34,83 €
G	69,66 €	46%	32,04 €	37,62 €
H	69,66 €	42%	29,26 €	40,40 €
EXT	69,66 €	0%	0 €	69,66 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 04/04/2024 à 09h22

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240327-2024 IV 03-DE